



Conseil Supérieur de la Formation  
et de la Recherche Stratégiques

## REGLEMENT D'APPEL A PROJETS THEMATIQUE CSFRS 2013

« Modes de gouvernance et acceptabilité sociale et sociétale des recours aux nouvelles technologies pour assurer le maintien de la tranquillité publique »

Ouverture de l'appel : 30 janvier 2013

La date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 mars 2013

### Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS .....	2
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJET.....	2
2.1 Contexte et problématique .....	2
2.2 Objet de la consultation .....	3
3. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE .....	4
4. CRITERES D'APPRECIATION.....	5
4.1. Qualités scientifiques et techniques .....	5
4.2. Faisabilité et méthodologie.....	6
4.3 Potentiel de valorisation et applications.....	6
4.4 Cas d'un accord de consortium .....	6
4.5 Procédures d'appréciation .....	6
5. DISPOSITION GENERALES POUR LE FINANCEMENT .....	7
6. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ET DE LA SELECTION .....	7
7. MODALITES DE SOUMISSION .....	7
8. NOTIFICATION DES RESULTATS.....	8
9. CONTACT.....	8

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Groupement d'intérêt public « recherche » créé le 17 novembre 2009, le conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégiques (CSFRS) associe une trentaine de membres, issus de l'État, des grands organismes de formation et de recherche et du secteur privé.

Il a pour mission de soutenir, coordonner et animer la recherche stratégique française, d'encourager la mutualisation des initiatives entre acteurs publics et privés et la mise à disposition des résultats à un large public.

Son originalité repose ainsi sur :

- une composition plurielle, rassemblant administrations, institutions académiques, universitaires ou de formations, entreprises autour d'un enjeu majeur de société couvrant de nombreuses thématiques ;
- la mise en commun, par ses membres, de préoccupations stratégiques, de moyens, y compris financiers, de la valorisation des recherches menées et de leur mise à disposition du public étudiant, enseignant, chercheur, décisionnaire ou opérationnel ;
- des procédures souples et adaptées, fondées sur une mutualisation à la carte des appels à projets.

Il intervient notamment pour :

- promouvoir les interactions en matière de recherche et de formation entre, d'une part, les différents champs disciplinaires ou domaines touchant à la défense, à la sécurité et à la justice et, d'autre part, les organismes publics ou privés qui en sont chargés ;
- privilégier l'innovation par un large recours aux appels à projets non thématiques ;
- favoriser la mutualisation des moyens notamment en vue de la valorisation des résultats ;
- promouvoir une culture de l'évaluation des résultats obtenus.

Cet appel à projet vise à impulser la recherche stratégique par l'émergence de nouvelles voies et le report de la limite des connaissances, notamment par la création d'interactions entre les différents champs disciplinaires et sectoriels.

## 2. CHAMP DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projets porte sur les « Modes de gouvernance et acceptabilité sociale et sociétale des recours aux nouvelles technologies pour assurer le maintien de la tranquillité publique ».

### 2.1 Contexte et problématique

La fréquentation des espaces publics a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières décennies et est devenue un sujet de société majeur. Oscillant, selon les lieux et parfois dans un même lieu selon le moment de l'année ou de la journée, entre lieu de rencontre, de convivialité et espace hostile ou perçu comme tel, les espaces publics peuvent être appréhendés à la fois comme des opportunités et comme un danger, une menace par ceux qui font la ville (aménageurs, autorités publiques – et en particulier les maires, garants de la tranquillité publique dans l'espace communal, gestionnaires des espaces publics, citoyens...). Certains lieux, au croisement entre passage obligé et lieu de vie sociale, sont particulièrement concernés : gares routières et

ferroviaires, bureaux de poste ou guichets de banque, centres commerciaux, quartiers commerçants des villes, zones touristiques... Se pose pour les gestionnaires de ces sites la question de la façon de maîtriser ces espaces publics : quelles sont les mesures pertinentes à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et des employés ? quels moyens utiliser pour rassurer les riverains et usagers de ces espaces ?

Les développements technologiques rapides en matière de surveillance (vidéo, enregistrements sonores...) combinés à la place centrale désormais occupée par les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) incitent les acteurs publics et privés en charge de la gestion des espaces publics à se positionner sur le rôle et la fonction que les nouvelles technologies occupent dans les dispositifs de maintien de la tranquillité publique. Sujet de préoccupation de tous les acteurs concernés par la gestion et l'utilisation de ces lieux publics, la prévention et la lutte contre les incivilités interrogent sur le rôle qu'ont à jouer les nouvelles technologies en matière de surveillance, prévention, voire interpellation de leurs auteurs. Un arbitrage semble devoir s'opérer entre une surveillance dissuasive assurée par des agents (police nationale ou municipale, agents de sécurité des gestionnaires des espaces publics) ou le recours à des dispositifs techniques.

Perçues comme un outil utile, voire indispensable, par les gestionnaires et responsables des sites, les nouvelles technologies et en particulier la vidéo peuvent faire l'objet de contestation de la part des citoyens / usagers qui sont l'objet précis de leur utilisation. Une autre catégorie d'acteurs voit son rôle, son métier, et ses responsabilités civiles et juridiques modifiés en profondeur par le recours à la vidéo : les agents de terrain chargés de faire respecter les règlements. Quels sont les avantages et inconvénients des caméras embarquées sur les agents ? Quelle est la fiabilité et la valeur juridique face aux témoignages des enregistrements vidéo de différends filmés entre agents et usagers, etc. ?

Au-delà de leur utilité, ces technologies interrogent sur leur acceptation et acceptabilité par les différents acteurs fréquentant les espaces publics. Les représentations qu'on se fait de ces outils risquent de diverger selon les personnes, les catégories d'acteurs, les lieux, l'actualité...

## 2.2 Objet de la consultation

L'objet de la présente consultation est triple :

- a. **Veille technologique : état de l'art et perspectives.** Quels sont les innovations en cours, les technologies à venir et d'une façon plus large les systèmes de surveillance dits "intelligents" utilisés pour assurer la tranquillité publique dans les espaces publics urbains, en France et à l'étranger. Quelles sont les nouvelles technologies qui seront disponibles dans les années à venir ?
- b. **Gouvernance et modes de gestion.** Quelles sont les acteurs en présence et quels sont les différents modes de gouvernance des espaces publics objets de l'étude : quels acteurs, quels

montages juridiques et financiers, quelle répartition des responsabilités et des moyens d'intervention ?

- c. Acceptations et acceptabilité sociales et sociétales du recours aux nouvelles technologies pour assurer la tranquillité publique.** Comment sont perçues ces technologies par la société ? Quel est le « degré » d'acceptabilité de ces technologies dans la société, comment varie-t-il ? Il est également attendu une représentation des facteurs favorables et des freins à l'usage des nouvelles technologies pour le maintien de la tranquillité dans les espaces publics, que ces éléments soient de nature technique, économique, juridique, éthique ou sociologique. Les aspects juridiques du recours à chacune des nouvelles technologies de surveillance doivent impérativement être pris en compte dans le projet.

**Pour mener à bien le projet, l'équipe pourra notamment s'appuyer sur (liste non exhaustive) :**

- un recensement de la littérature existante en matière de répartition des rôles des acteurs qui administrent l'espace public et veillent à la sécurité des citoyens, de gouvernance de la tranquillité publique, d'acceptation sociale et sociétale du recours aux nouvelles technologies pour assurer la tranquillité publique, mais aussi les aspects culturels voire politiques, ...
- des études de cas, notamment dans des lieux tels que des gares de centre urbain ou au contraire en milieu périurbain ou rural, ou encore des espaces tels que des bureaux de poste, en France et à l'étranger.
- des entretiens et retours d'expérience auprès d'acteurs directement concernés (gestionnaires, collectivités locales, ministères de l'intérieur et de la justice, usagers, personnels des entreprises gestionnaires des sites, commerçants, ...)
- des comparaisons internationales

### **3. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE**

Compte tenu du caractère transversal et pluridisciplinaire du sujet, sont recevables les projets répondant à l'ensemble des axes de l'appel à projets (veille technologique, gouvernance et modes de gestion, acceptations et acceptabilité sociales et sociétales).

Seront également éligibles les projets répondant uniquement à **l'axe a** (veille technologique) et les projets portant conjointement sur les **axes b et c** (gouvernance et modes de gestion, acceptations et acceptabilité sociales et sociétales). Dans le cas où deux projets seront retenus (un projet portant sur l'axe a et un projet portant sur les axes b et c), il sera demandé aux équipes de recherche d'interagir et collaborer.

Pour être recevable et éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- les dossiers, exigés sous forme papier, doivent être transmis dans les délais, et complets ;
- la proposition doit être signée, y compris, s'il y a lieu, par tous les partenaires et du coordonateur (cf. *infra*) ;

- le projet doit entrer dans les champs de compétence du CSFRS et répondre aux attendus de l'appel à projet ;
- la durée impartie pour la réalisation des recherches menées au titre de cet appel à projets CSFRS est comprise entre 9 et 12 mois. Cette durée est comptée à partir de la date de signature de la convention d'aide avec le porteur ;
- le projet peut émaner d'un ou plusieurs porteurs en partenariat.

#### **Lorsqu'il est unique, le porteur doit appartenir**

- à un organisme de recherche public ou privé (université, établissement public scientifique et technique, établissement public administratif ou industriel et commercial...),
- à une fondation (reconnue d'utilité publique, universitaire, partenariale),
- à une association reconnue d'utilité publique ou comptant au moins un membre d'une des deux catégories précédentes,
- à un groupement européen de coopération territoriale<sup>1</sup> remplissant la même condition de compter au moins un membre d'une des deux premières catégories énoncés ci-dessus

#### **Lorsque plusieurs porteurs sont en partenariat**

- l'un d'eux au moins doit appartenir à l'une des catégories éligibles en cas d'unicité ;
  - les équipes participantes désigneront un coordonateur dès la soumission du projet, par une lettre signée des représentants légaux de l'ensemble des porteurs. Ce coordonateur sera le seul interlocuteur du CSFRS tant lors de la procédure de sélection que lors de la réalisation et du suivi du projet s'il est accepté. En plus de son rôle de coordonateur scientifique et technique, il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les participants au projet, de la production des documents, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats ;
  - le nombre maximal de porteurs au sein d'un partenariat est limité à quatre ;
- Seuls pourront être bénéficiaires des aides du CSFRS les partenaires résidant sur le territoire de l'Union européenne. La participation d'autres partenaires est néanmoins possible dans la mesure où chacun assure son propre financement dans le projet.

**Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité et d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'experts et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une aide financière.**

## **4. CRITÈRES D'APPRECIATION**

### **4.1. Qualités scientifiques et techniques**

- pertinence au regard de la politique scientifique du CSFRS,
- clarté des objectifs et de l'expression des enjeux,
- caractère innovant et transverse de l'approche proposée,
- pertinence méthodologique et valeur ajoutée scientifique liée à l'organisation du projet,
- caractère innovant des résultats attendus,

---

<sup>1</sup> Règlement CE n°1082/2006 du Parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006.

- aptitude du responsable à diriger le projet,
- niveau d'excellence et d'expertise scientifique des responsables et des équipes participant au projet,
- positionnement du projet dans le contexte national et international.

#### 4.2. Faisabilité et méthodologie

- faisabilité scientifique et technique ;
- réalisme du calendrier, rigueur de la structuration du rythme des livrables et autres jalons ;
- adéquation entre les ressources humaines (et leur implication), les moyens matériels et financiers prévus, et les besoins du projet. Prise en compte des frais de coordination éventuels ;
- crédibilité et justification du financement demandé ;
- capacité à maîtriser l'ensemble des compétences requises pour mener à bien le projet : organisation, expérience, gestion financière, administrative et juridique.

#### 4.3 Potentiel de valorisation et applications

- impact sur la qualité de la recherche et de la formation stratégiques : accroissement des connaissances, importance des résultats visés ;
- potentiel d'intégration ou d'utilisation des résultats du projet par la communauté scientifique ; industrielle ou la société ; impact du projet en termes d'applications, d'acquisition de savoir faire ; accessibilité et pérennité en cas de banque de données, etc.
- stratégie de valorisation envisagée.

#### 4.4 Cas d'un accord de consortium

- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des partenaires ;
- adéquation entre le partenariat et les objectifs scientifiques et techniques ;
- capacité de l'ensemble des partenaires de mener à terme le projet (crédibilité de leur implication, complémentarité) ;
- aptitude du coordonnateur à diriger le projet. Prise en compte des frais de coordination dans le budget ;
- environnement et moyens, notamment humains, mis en oeuvre par chaque partenaire ;
- possibilité d'ouverture à de nouveaux acteurs.

#### 4.5 Procédures d'appréciation

Les projets reconnus recevables et éligibles au regard des critères énoncés ci-dessus seront appréciés et classés selon les procédures d'appréciation et grilles d'expertise publiées sur le site du CSFRS et ici résumées.

Pour l'appel à projets CSFRS, la procédure retenue est la constitution d'un unique **comité de pilotage**, composé à l'initiative de représentants des membres et de la direction générale du CSFRS. Ce comité procédera à l'examen de la recevabilité, de l'éligibilité et au classement des réponses.

Chaque projet soumis au comité de pilotage bénéficiera de l'avis d'au moins deux experts extérieurs.

Le ou les projets sélectionné(s) fera(ont) l'objet d'une publication sur le site Internet du CSFRS, tandis qu'un avis écrit sera transmis par le comité de pilotage aux responsables des projets non retenus.

A l'issue d'une finalisation scientifique, technique, administrative et financière des projets sélectionnés, le CSFRS (éventuellement secondé par une structure support) établira l'acte attributif de l'aide avec les responsables des projets.

## 5. DISPOSITION GENERALES POUR LE FINANCEMENT

Sauf exception, les aides accordées ne seront pas inférieures à 15 000 euros et peuvent financer :

- de l'équipement ;
- du fonctionnement ;
- des frais de missions ;
- un recrutement de scientifiques post-doctorants, d'ingénieurs, de techniciens ou d'autres professionnels sans excéder la durée du projet.

Le recrutement de doctorants ne sera pas financé.

Le financement attribué sera apporté sous forme d'une subvention non remboursable fractionnée suivant les dispositions déterminées par l'acte attributif de l'aide selon les modalités du « règlement sur les aides financières du CSFRS » approuvé par son conseil d'administration.

Par adjonction à son règlement sur les aides financières (§ 6.2.2), le CSFRS se réserve le droit de diffuser auprès de ses membres, des autres partenaires financeurs et auprès du public, les résultats de l'étude sauf disposition autre convenue avec le porteur lors de la finalisation de l'acte attributif de l'aide. Il sera fait mention des auteurs dans les publications du CSFRS.

## 6. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ET DE LA SELECTION

Date de lancement de l'appel à projets : **30 janvier 2013**

Date limite d'envoi des dossiers de candidature au CSFRS (le cachet de la poste faisant foi) :  
**30 mars 2013**

Date prévisionnelle de communication des résultats : **mai 2013**

Date prévisionnelle de lancement du projet : **mi-mai 2013**

## 7. MODALITES DE SOUMISSION

Les candidats désireux de soumissionner à l'appel à projets thématique CSFRS 2013 transmettront au CSFRS le dossier de soumission composé de **deux formulaires de soumission** (à télécharger séparément sur le site [www.csfrs.fr](http://www.csfrs.fr)) dûment complétés. Ce dossier, rédigé en français, comprend l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

En cas de pluralité de porteurs de projet, le formulaire de soumission sera établi et transmis uniquement par le coordonnateur qu'ils auront désigné

En cas de pluralité de porteurs de projet, le formulaire de soumission sera établi et transmis uniquement par le coordonnateur qu'ils auront désigné

### **Envoi du dossier de candidature**

**2 exemplaires papier** (un original et une copie) par courrier postal à:  
**Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégiques**

**APT-VIDEO2013**

**A l'attention de M. Jérôme BOVE**

**1 place Joffre, Case n°7**

**75700 Paris SP 07**

Une version électronique par courriel à : [projets@csfrs.fr](mailto:projets@csfrs.fr)

Le dossier de candidature est composé de deux sous-dossiers qui devront se présenter impérativement sous la forme :

**APT-VIDEO-2013.ACRONYMEDUPROJET.doc**

**APT-VIDEO-2013.NOMDURESPONSABLE.doc**

## **8. NOTIFICATION DES RESULTATS**

Les résultats seront communiqués par écrit aux porteurs de projet. Ils seront notifiés aux représentants légaux des établissements gestionnaires des fonds. Ils seront publiés sur le site internet du CSFRS.

Après notification des décisions prises, un acte attributif de l'aide, comprenant une annexe financière, sera signé entre le CSFRS et l'organisme gestionnaire des fonds, précisant les modalités de versement de l'aide allouée.

## **9. CONTACT**

Pour toute information de nature scientifique ou administrative, contacter :

Jérôme BOVE

[Jerome.bove@csfrs.fr](mailto:Jerome.bove@csfrs.fr) / Tél. 01 44 42 46 23